



COMMUNE DE CUARNENS  
AVRIL 2010

[greffe@cuarnens.ch](mailto:greffe@cuarnens.ch)

[www.cuarnens.ch](http://www.cuarnens.ch)

---

**COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

---



**Bureau communal : CHANGEMENT D'HORAIRE**

Dès le 19 avril 2010, les séances de Municipalité auront lieu **le lundi matin dès 9h30.**

Les heures d'ouverture du bureau communal :

Mercredi et vendredi de 09h00 à 11h00

En dehors de ces heures, sur demande et sur rendez-vous. Prendre contact au 079/659.51.79

 La bourse est ouverte uniquement le mercredi de 09h00 à 11h00.

---

**Piscine**



Selon le règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions, à l'article 89 et suivants, l'installation d'une piscine enterrée ou hors-sol, fixe ou démontable, est soumise à un permis de construire, ceci indépendamment du volume du bassin.

Les piscines non couvertes et autres bassins extérieurs peuvent être dispensés d'enquête publique par la Municipalité, pour autant que ces objets ne portent pas atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

La Municipalité **demande aux propriétaires de piscines de s'annoncer au bureau du Greffe pour la mise en place de piscines démontables** et elle vous rappelle ci-dessous quelques éléments importants :

- la vidange des eaux de baignade, après déchloration (interruption d'apport de produit pendant 48 heures au minimum), s'effectuera aux eaux claires (infiltration, collecteur, arrosage).
- Les eaux de lavage du filtre de l'installation de traitement des eaux de la piscine, ainsi que les eaux de nettoyage du bassin seront déversées au collecteur des eaux usées.

La Municipalité vous prie de prendre note de ces changements et vous remercie de votre compréhension.